

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vidauban. Cette modification porte sur des adaptations des dispositions règlementaires en vue de la protection du commerce de proximité, de la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain dans le centre ville, de la relocalisation de la Maison du Rosé, et de l'intégration architecturale des dispositifs techniques (climatiseurs, antennes, etc.). Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Préalablement à l'enquête publique, le projet de modification a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet du Var, Région PACA, Département du Var, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Communauté d'Agglomération Dracénoise). Il a également été adressé le 28 juin 2018 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure dite du cas par cas.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 1er octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 inclus.

Madame Claudine Bligoux a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Les pièces du dossier (note de présentation, règlement, plans de zonage) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Vidauban pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune (www.mairie-vidauban.fr). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique.plu@vidauban.fr

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mme Bligoux, commissaire enquêteur
Enquête publique modification PLU n°2
Mairie de Vidauban
Hôtel de Ville
Place Georges Clémenceau
83550 Vidauban

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Vidauban aux jours et heures suivants :

- le mardi 9 octobre de 14h à 17h
- le mercredi 17 octobre de 9h à 12h
- le jeudi 25 octobre de 14h à 17h
- le lundi 29 octobre de 9h à 12h
- le vendredi 2 novembre de 14h à 17h (fin de l'enquête)

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Vidauban le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Vidauban aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, et du rapport de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,
Claude Pianetti

Attention : Les affiches d'avis d'enquête doivent être apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur tous les lieux habituels d'affichage et sur le site de projet. Elles doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Elles doivent mesurer **au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune**

Attention également de bien mettre en ligne l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune, sur les panneaux lumineux d'information, etc...

Attention également de mettre en ligne sur le site internet de la commune les pièces du dossier mis à l'enquête publique, les avis PPA recueillis suite à la notification, l'arrêté et l'avis d'enquête publique.